

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Lundi, le 3 juillet 2023, se tient au lieu et à l'heure habituels, la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon.

Sont présents: M. le conseiller Gérald Morin
 Mme la conseillère Geneviève Migneault
 M. le conseiller Pierre Girard
 M. le conseiller André Dufour
 M. le conseiller Marc-André Guay

Est absent : M. le conseiller Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

1.0 MOT DE BIENVENUE.

2.0 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 3 JUILLET 2023.

3.0 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

3.0 Séance ordinaire du 5 juin 2023;
3.1 Séance spéciale du 19 juin 2023.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

4.1 Entente de travail – Employés (2022-2028) – Autorisation de signature;
4.2 Remboursement d'emprunts à échéance (Règlement 457 et 472);
4.3 Achat de terrain (lots 5 911 796 et 5 911 798) – Fonds de roulement - Autorisation de signatures.

5.0 TRANSPORT ROUTIER :

5.1 Rues secteur alpin – Autorisation de paiement – Décomptes #6 et #7;
5.2 Entretien d'hiver des chemins – Construction de l'Est (9412-6430 Québec inc.).

6.0 HYGIÈNE DU MILIEU :

6.1 Appropriation – TECQ – Programmation.

7.0 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE :

7.1 Demande à la CPTAQ – Résolution d'appui;
7.2 Adoption par résolution du second projet de Règlement 542 (Résidence de tourisme);
7.3 Demande de dérogations mineures - Positions préliminaires :
7.3.1 M. René Duchesne/Mme Sonia Tremblay – 6, chemin du lac-Robin (5190-90-8096);
7.3.2 M. Stéphane Desgagné/Mme Kathy Gaudreault – 17, chemin du lac-Robin (5190-70-6010);
7.3.3 M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant (7690-54-1954);
7.3.4 M. Clément Larouche/Mme Diane Simard – 56, chemin du Bras-du-Nord (6684-24-6476);
7.3.5 Mme Sonia Bouchard – 2011, chemin du lac-Emmurailé (6288-68-9463);
7.3.6 Mme Michele Savard – 32, rue d'Aspen (7590-98-4691).
7.4 PIIA :
7.4.1 Mme Michele Savard – 32, rue d'Aspen (7590-98-4691);
7.4.2 Alexandre Duchesne – 120, rue de Sundance (7590-26-3971);

- 7.4.3 Hubert Gagné – 220, rue de Sundance (7490-95-8426);
- 7.4.4 M. Richard Cantin – 173, rue de Chamonix (7690-37-7957);
- 7.4.5 David Bergeron – 161, rue de Cortina (7590-25-71010);
- 7.4.6 L'Éternel Spa – lot 6 491 398 (7591-98-1007).

8.0 LOISIR ET CULTURE :

- 8.1 M. Normand Dionne – Fin de la période de probation;
- 8.2 Club des Fondateurs – Participation municipale (équipements électroniques).

9.0 CORRESPONDANCE.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES :

- 10.1 _____
- 10.2 _____
- 10.3 _____
- 10.4 _____
- 10.5 _____

11.0 ACCEPTATION DES COMPTES.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

208-2023

Lecture et acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 juillet 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du lundi 3 juillet 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

209-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

210-2023

Acceptation du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que le procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2023, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

211-2023

Entente de travail – Employés (2022-2028) – Autorisation de signature.

CONSIDÉRANT le projet d'entente de travail soumis à l'attention des membres du conseil découlant de la négociation intervenue entre les employés de la municipalité et l'employeur.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que M. le maire Germain Grenon soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de travail des employés pour la période allant du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2028. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

212-2023

Remboursement d'emprunts à échéance – Règlement 457 et 472 – (Second financement).

CONSIDÉRANT la résolution 21-2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a réalisé des emprunts à long terme pour le financement d'une partie des Règlements

- 457 - Usine d'eau potable (alpin) – second financement;
- 472 - Place des Fondateurs – second financement

CONSIDÉRANT que la date d'échéance de ces emprunts est le 23 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'à échéance, le solde de ces emprunts est de :

- Règlement 457 143 000\$
- Règlement 472 87 700\$

230 700\$

CONSIDÉRANT que le Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite rembourser le solde de ces emprunts.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ; et qu'à échéance de ces emprunts à long terme réalisés pour financer ces règlements d'emprunt 457 et 472, la Municipalité de Saint-David de Falardeau rembourse en totalité les soldes des emprunts ci-haut mentionnés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

213-2023

Achat de terrain (lots 5 911 796 et 5 911 798) – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau procède à l'achat des lots 5 911 796 et 5 911 798 au prix de 110 000\$ (tous les coûts associés étant à la charge de la Municipalité); que M. le maire suppléant Richard Sirois et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant des présentes; et que le montant de 110 000\$ soit financé par le fonds de roulement de la Municipalité, et remboursé annuellement à partir de 2024 en 5 versements égaux de 22 000\$.

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

214-2023

Rues secteur alpin – Décomptes progressifs #6 et #7 – Autorisation de paiement.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement pour Construction de l'Est des décomptes progressifs ci-bas relatif à la construction de nouvelles rues dans le secteur alpin

- Décompte #6 : 304 955.20 \$
- Décompte #7 : 353 784.45 \$
658 739.65 \$

et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à verser ce montant au ministère du Revenu en vertu des documents reçus en ce sens. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

215-2023

Entretien des chemins d'hiver – Construction de l'Est – Autorisation de paiement – Dernier versement

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise le paiement pour Construction de l'Est du 6^e et dernier versement du contrat de déneigement, soit 125 667.67\$ et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à verser une part de ce montant au ministère du Revenu en vertu des documents reçus en ce sens, aux sous-traitants Excavation Claude Larouche et JRM excavation pour leur 6^e versement dû, et le solde à la caution l'Alpha. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

216-2023

Entretien des chemins d'hiver – Construction de l'Est – Manquements – 3^e avis de résiliation de contrat.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a confié l'entretien d'hiver de près de 110 km de routes, rues et chemins à Construction de l'Est pour les saisons d'hiver 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution 312-2022 par laquelle la Municipalité donnait le 28 novembre dernier un premier avis de défaut concernant de nombreux manquements aux obligations contractuelles de Construction de l'Est ;

CONSIDÉRANT la résolution 334-2022 par laquelle la Municipalité donnait le 5 décembre 2022 un second avis de défaut concernant de nombreux manquements aux obligations contractuelles de Construction de l'Est ;

CONSIDÉRANT qu'entre le 5 décembre 2022 et la fin de la saison d'hiver 2022-2023, il a été constaté à de très nombreuses reprises des manquements aux obligations contractuelles de Construction de l'Est.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, conformément à la section 4 du devis faisant partie du contrat,

- donne à Construction de l'Est (9412-6430 Québec inc.) par la présente résolution, le 3^e avis de défaut tel que prévu à l'article 4.4.2.3 à savoir :
 - qu'il s'agit du 3^e avis de défaut pendant la durée du contrat;
 - que les reproches faits à l'entrepreneur sont de nombreuses omissions aux obligations de l'entrepreneur, de nombreux retards indus dans l'exécution au contrat, le non-respect à plusieurs reprises de la quantité minimale de machinerie requise, et la mise hors fonction de GPS mobile fourni par la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau permettant le suivi des opérations;
 - que le présent contrat est annulé dès la signification du présent avis;
 - que l'entrepreneur devra rembourser à la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau les coûts additionnels pour la finalisation du contrat par la Municipalité ou un nouvel entrepreneur, et ce, dès qu'ils seront connus et

comptabilisés. Seront ajoutés tous dommages, frais loyaux, coûts, etc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

217-2023

Appels d'offres publics– Entretien d'hiver de certains chemins, routes et rues.

CONSIDÉRANT la résolution 216-2023 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a mis fin au contrat de déneigement de certains chemins, routes et rues ;

CONSIDÉRANT les problèmes généralisés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre pour les employeurs offrant des emplois saisonniers comme ceux reliés au déneigement ;

CONSIDÉRANT que l'ampleur du contrat de déneigement proposé au cours des dernières années par la Municipalité (\pm 110 km) empêche plusieurs petits entrepreneurs locaux d'offrir leurs services et d'assurer leurs activités sur une base annuelle.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau mandate le Comité des chemins pour analyser des alternatives au contrat regroupé pour le déneigement et les soumettre au conseil; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisée à procéder aux appels d'offres nécessaires pour l'entretien d'hiver des chemins, routes et rues. Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

218-2023

Appropriation – TECQ – Programmation.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 197-2022 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptait la programmation TECQ 2019-2023 prévoyant :

- Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux 32 519\$
 - Connaissance des infrastructures municipales 40 409\$
 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout 961 360\$
 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures 330 308\$
- 1 364 596\$

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de modifier la programmation de manière à y :

- modifier le volet « Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux » ;
- et modifier le volet « Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout ».

pour un montant de 286 942\$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- abroge sa résolution 197-2022;
- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

• Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux	118 195\$
• Connaissance des infrastructures municipales	40 409\$
• Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout	1 162 626\$
– Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures	<u>330 308\$</u>
	1 651 538\$

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

219-2023

Demande à la CPTAQ – Résolution d'appui.

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par La Sablière du clan Rochefort inc. visant à régulariser sa situation et poursuivre l'exploitation d'une carrière sur une partie du lot 6 301 601 (secteur peu propice à l'exploitation agricole en raison de roc très près de la surface), afin de permettre éventuellement au propriétaire (9229-6698 Québec inc.) de remettre cette partie en culture (pâturage à bétail) ;

CONSIDÉRANT que la demande faite par La Sablière du clan Rochefort ne contrevient pas à la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT que le volet environnemental concernant entre autres, la protection des cours d'eau et milieux humides, a été pris en compte, et est contrôlé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT que la protection du milieu agricole est évaluée par la CPTAQ, laquelle a un souci constant de préservation à cet égard et est à même de juger de l'amélioration du potentiel agricole qui résultera à terme de la présente demande d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que les éléments énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles amènent à la conclusion que le potentiel agricole n'est pas menacé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau est favorable à la régularisation de la situation et à la poursuite de l'exploitation d'une carrière dans ce secteur dans l'objectif de bonifier à terme le potentiel agricole

CONSIDÉRANT qu'une résolution de la Municipalité est requise dans le cadre d'une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérard Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau appuie la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par La Sablière du clan Rochefort visant à régulariser sa situation et poursuivre l'exploitation d'une carrière sur une partie du lot 6 301 601 (secteur peu propice à l'exploitation agricole en raison de roc très près de la surface), afin de permettre éventuellement au propriétaire (9229-6698 Québec inc.) de remettre cette partie en culture (pâturage à bétail). Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

220-2023

Adoption par résolution - Second projet de Règlement #542 – (Résidence de tourisme).

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que le second projet de Règlement 542 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #542

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 514 relativement à l'encadrement de l'hébergement touristique en matière de résidence de tourisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 514 de Saint-David-de-

Falardeau est entré en vigueur le 11 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Saint-David-de-Falardeau a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'hébergement touristique* (chap. H-1.01) établit une distinction entre les établissements d'hébergement touristique offerts au sein d'une résidence principale et les établissements d'hébergement touristique général;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi, les résidences de tourisme sont des activités d'hébergement récréotouristique commerciales offertes dans des habitations qui ne constituent pas la résidence principale du demandeur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau tenue le _____ 2023.

POUR SES MOTIFS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que le règlement portant le numéro 542 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3.2

L'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout du paragraphe ci-bas avant la phrase « Dans tous les cas, les amendes maximales sont pour une même infraction »

« Dans le cas d'une infraction aux dispositions de l'article **5.11, Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme**, les pénalités et sanctions applicables sont les suivantes

ARTICLE 2

Personne	1 ^e infraction	1 ^{re} récidive	2 ^e récidive
Physique	250\$	500\$ Et avis qu'en cas d'une seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	1 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis
Morale	500\$	1 000\$ Et avis qu'en cas de seconde récidive à l'intérieur d'un délai de 12 mois, le permis sera révoqué.	2 000\$ À l'intérieur de 12 mois, révocation du permis

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.5.3 – INTERPRÉTATION DES MOTS

L'article 3.5.3 du règlement de zonage numéro 514 est modifié de la manière suivante :

– par l'ajout, après la définition de « Entrepôt » des deux définitions suivantes :

"Établissement d'hébergement touristique : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

"Établissement de résidence principale : Établissement d'hébergement touristique complémentaire à l'usage résidentiel où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. S'entend comme la résidence principale, la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement."

- par l'ajout, après la définition de "Gestion liquide", de la définition suivante :

"Gîte touristique : le gîte touristique est un établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres, incluant seulement un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire. Le gîte touristique est un usage secondaire à un usage résidentiel."

- par le remplacement de la définition de "Résidence de tourisme" qui se lira dorénavant comme suit :

"Résidence de tourisme : Établissement d'hébergement touristique autre qu'un établissement de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine. Une résidence de tourisme doit être considérée comme un usage principal d'hébergement touristique appartenant au sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation".

- par l'ajout, après la définition de "Unité d'élevage», de la définition de "Unité d'hébergement" pour se lire comme suit :

"Unité d'hébergement : le nombre d'unités d'hébergement pour un établissement d'hébergement touristique correspond au nombre de chambres ou de pièces contenant un ou des lits, que celui-ci soit en occupation simple ou double."

ARTICLE 3

MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.6.4.5 - GROUPE COMMERCIAL ET SERVICE

L'article 3.6.4.5 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par le remplacement de l'usage "Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et

équipé pour repas)" placé dans le sous-groupe "Services d'hébergement, de restauration et de récréation" par l'usage suivant :

"- Résidence de tourisme sous le respect des conditions édictées à l'article 5.11."

ARTICLE 4

ABROGATION DE L'ARTICLE 5.3.17- RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.3.17 "Résidence de tourisme" est abrogé.

ARTICLE 5

REPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.11 - RÉSIDENCE DE TOURISME

L'article 5.11 est remplacé et se lira dorénavant comme suit :

"5.11 Dispositions particulières relatives à une résidence de tourisme

L'exercice de l'usage de **résidence de tourisme** est conditionnel au respect de toutes les conditions suivantes. Ainsi, même si l'usage est autorisé dans une zone, celui-ci peut être réputé non autorisé à la réglementation municipale si les conditions d'exercice énumérées ci-après ne sont pas respectées :

1. L'usage est autorisé à la grille des spécifications et la quantité maximale de permis autorisés dans la zone n'est pas atteinte;
2. L'emplacement dispose d'au moins une case de stationnement par unité d'hébergement;
3. Le stationnement sur chemin public et/ou privé est interdit;
4. L'installation septique est conforme au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées pour l'usage fait. Lors d'une première émission de permis, un certificat de conformité de moins de 10 ans devra être fourni. À défaut, un rapport attestant que l'installation septique ne cause pas de nuisance, signé par un professionnel en la matière, devra être produit préalablement. Une vidange annuelle devra être faite;
5. Le logement utilisé pour des fins de résidence de tourisme est aménagé dans le bâtiment principal;

6. Les mesures de sécurité suivantes doivent être respectées :
 - chaque chambre doit être munie d'un avertisseur de fumée;
 - un extincteur portatif doit être mis à la disposition des clients à chaque étage ;
 - le choix, l'installation, l'utilisation, la vérification et l'entretien d'un extincteur portatif doivent être conformes;
 - chaque chambre doit être pourvue d'une issue conforme au Code;
 - toute entrée ou sortie doit être constamment éclairée la nuit, sauf si l'établissement n'est pas alimenté par un réseau public d'électricité.
7. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées;
8. Concurremment à la demande d'enregistrement, une demande de permis doit avoir été faite auprès de la Municipalité et l'usage ne peut être exercé tant que le permis n'a pas été délivré;
9. Le demandeur doit s'assurer de mettre à jour les renseignements et documents concernant son établissement conformément à la Loi et transmettre cette information à la municipalité;
10. Un permis annuel est requis et doit avoir été délivré par la Municipalité. Une demande de renouvellement de l'enregistrement doit être faite auprès du gouvernement chaque année;
11. Obligation de fournir les coordonnées d'un répondant en mesure d'intervenir à l'intérieur d'un délai maximal d'une (1) heure en cas de non-respect du règlement de nuisance par les locataires;

Nonobstant le paragraphe 1., une résidence de tourisme est autorisée dans une zone autre que celles où est permis l'usage à la grille des spécifications, si un tel usage existait avant l'entrée en vigueur du Règlement 542 démontrée par une attestation valide de classification pour la catégorie "Résidence de tourisme" ou par son enregistrement, obtenu antérieurement à la date d'entrée en vigueur du Règlement 542. Dans ce cas, un tel usage peut continuer d'exister sur le même emplacement que celui où était exercé l'usage avant l'entrée en vigueur du Règlement 542. Toutes les autres conditions édictées aux paragraphes 2 à 11 ci-dessus doivent être respectées. Toutefois, en cas d'abandon, de cession ou d'interruption d'un tel usage, l'article 4.2 du Règlement 514 s'applique."

ARTICLE 6

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.1 - GÉNÉRALITÉS

L'article 6.3.1 du règlement de zonage numéro 514 est modifié par l'ajout, après "Garderie" soit, à la fin de l'énumération des usages considérés secondaires à un usage principal de nature résidentielle, de l'usage suivant :

" Gîte et établissement de résidence principale."

ARTICLE 7

AJOUT DE L'ARTICLE 6.4.5 - ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE

L'article 6.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"6.4.5 Établissement de résidence principale

L'usage "Établissement de résidence principale" est autorisé comme usage secondaire à un usage résidentiel pourvu que les conditions suivantes soient respectées et qu'un permis ait été délivré par la Municipalité :

1. L'usage devra être enregistré comme prévu en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique et les conditions afférentes à cet enregistrement devront être respectées;
2. Les éléments 3 à 11 de l'article 5.11 devront être respectés.

ARTICLE 8

AJOUT DE L'ARTICLE 7.4.5 - ENSEIGNE

L'article 7.4.5 est ajouté et se lit comme suit :

"7.4.5 Enseigne – Résidence de tourisme et établissement de résidence principale

En lieu et place des enseignes autorisées précédemment, **les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale** devront être identifiés par une enseigne d'une superficie maximale de 2 700 cm² installée en cour avant, clairement visible en toute

saison de la rue ou chemin privé et comportant les informations suivantes :

- Nom du propriétaire et du locateur;
- Nom de la personne responsable de la location;
- Numéro de permis de la CITQ.

ARTICLE 9

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 514 est modifiée de la manière suivante, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante :

- La note 5 remplace le point qui est placé vis-à-vis la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour la zone numéro 120. La note 5 se lit comme suit :

"N5 - Stationnement".

- La note 10 est ajoutée à la ligne "Usages spécifiquement autorisés" pour les zones numéros 65, 66, 69, 101 à 115, 118, 122, 220, 226, 228, 230, 236, 240, 242, 246, 248, 250, 256, 260, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 271, 272, 273, 276, RV-281 et RV-283.

"N10 - Une résidence de tourisme à la condition de respecter les dispositions applicables édictées à l'article 5.11, dans le respect de la quantité maximale de permis autorisés par le chiffre mentionné à la grille (∞ = illimitée)

ARTICLE 10

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévu par la loi.

Germain Grenon, maire

Daniel Hudon, directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (ANNEXE 2 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE)**

SECOND PROJET

221-2023

Demande de dérogation mineure – M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay – 6, chemin du lac-Robin – Position préliminaire – 5190-90-8096.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 12 juin 2023 de M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay du 6, chemin du lac-Robin, visant à autoriser un empiètement de 1.08 mètre du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 32-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. René Duchesne et Mme Sonia Tremblay, du 6, chemin du lac-Robin, visant à autoriser un empiètement de 1.08 mètre du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

222-2023

Demande de dérogation mineure – M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault – 17, chemin du lac-Robin – Position préliminaire – 5190-70-6010.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 29 mai 2023 de M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault du 17, chemin du lac-Robin, visant à autoriser des empiètements du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté :

- de 7.09 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;
- de 2.5 mètres dans la marge latérale nord de 10 mètres;
- et de 2.56 mètres dans la marge avant de 10 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et

recommandations et qu'il recommande par sa résolution 33-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Stéphane Desgagné et Mme Kathy Gaudreault, du 17, lac Robin visant à autoriser des empiètements du bâtiment principal à reconstruire en raison de sa vétusté :

- de 7.09 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;
- de 2.5 mètres dans la marge latérale nord de 10 mètres;
- et de 2.56 mètres dans la marge avant de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

223 -2023

Demande de dérogation mineure – M. Raynald Truchon – 36, rue de Tremblant – Position préliminaire – 7690-54-1954.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 16 juin 2023 de M. Raynald Truchon du 36, rue de Tremblant, visant à autoriser l'agrandissement du garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 91.45 mètres carrés, excédant de 25.57 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 65.88 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 34-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la

demande de dérogation mineure reçue de M. Raynald Truchon, du 36, rue de Tremblant, visant à autoriser l'agrandissement du garage qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 91.45 mètres carrés, excédant de 25.57 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 65.88 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

224 -2023

Demande de dérogation mineure – M. Clément Larouche et Mme Diane Simard – 56, chemin du Bras-du-Nord – Position préliminaire – 6684-24-6476.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 27 juin 2023 de M. Clément Larouche et Mme Diane Simard du 56, chemin du Bras-du-Nord, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 35-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de M. Clément Larouche et Mme Diane Simard, du 56, chemin du Bras-du-Nord, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2 mètres dans la marge arrière riveraine de 20 mètres. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

225 -2023

Demande de dérogation mineure – Mme Sonia Bouchard – 2011, chemin du lac-Emmurailé – Position préliminaire – 6288-68-9463.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 30 mai 2023 de Mme Sonia Bouchard du 2011, chemin du lac-Emmurailé, visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 114.37 mètres carrée, excédant de 4.37 mètres carrés la superficie totale maximale

autorisée dans le présent cas de 110 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 36-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Sonia Bouchard, du 2011, chemin du lac-Emmurailé visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment accessoire qui porterait la superficie totale des bâtiments accessoires à 114.37 mètres carrés, excédant de 4.37 mètres carrés la superficie totale maximale autorisée dans le présent cas de 110 mètres carrés. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

226 -2023

Demande de dérogation mineure – Mme Michelle Savard – 32, rue d'Aspen – Position préliminaire – 7590-98-4691.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure reçue le 26 juin 2023 de Mme Michelle Savard, du 32, rue d'Aspen, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal :

- qui empièterait de 1.21 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres;
- et qui réduirait le dégagement minimal requis entre les bâtiments principaux de 7 mètres à 3.9 mètres.

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 37-2023 l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique aux fins de consultation sera tenue à cet effet le 24 juillet 2023 à 19h.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau statue préliminairement en faveur de la demande de dérogation mineure reçue de Mme Michelle Savard, du 32, rue d'Aspen, visant à autoriser un agrandissement au bâtiment principal :

- qui empièterait de 1.21 mètre dans la marge arrière de 7.5 mètres;
- et qui réduirait le dégagement minimal requis entre les bâtiments principaux de 7 mètres à 3.9 mètres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

227-2023

Demande de permis - Résidence – lot 5 913 526 (32, rue d'Aspen) – PIIA.

CONSIDÉRANT que la propriétaire du lot 5 913 526 a soumis un plan de construction et d'implantation pour la rénovation et l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et ses matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 38-2023 l'acceptation de la présente demande, sous réserve de l'acceptation par le conseil de la dérogation mineure demandée.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de rénovation proposé par la propriétaire du lot 5 913 526, sous réserve de l'acceptation de la dérogation mineure actuellement en processus. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

228-2023

Demande de permis – Résidence et garage – lot 6 515 543 (120, rue de Sundance) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 515 543 a soumis un plan de construction et d'implantation d'un bâtiment principal isolé et d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 39-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction et d'implantation d'un bâtiment principal isolé et d'un bâtiment accessoire proposé par le propriétaire du lot 6 515 543. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

229-2023

Demande de permis – Résidence et garages – lot 6 515 532 (220, rue de Sundance) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 515 532 a soumis un plan de construction et d'implantation pour un bâtiment principal bifamilial isolé et deux bâtiments accessoires (garages isolés) ainsi que l'étude de sol et les plans de conception du système septique;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 40-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction et d'implantation d'un bâtiment principal isolé bifamilial isolé et deux bâtiments accessoires (garages isolés) ainsi que l'étude de sol et les plans de conception du système septique, proposé par le propriétaire du lot 6 515 532. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

230-2023

**Demande de permis – Résidence – lot 5 913 267
(173, rue de Chamonix) – PIIA.**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 5 913 267 a soumis un plan de construction pour un agrandissement en cour latérale et la rénovation extérieure du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté, son allure, sa composition et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 41-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet d'agrandissement en cour latérale et la rénovation extérieure du bâtiment principal, proposé par le propriétaire du lot 9 913 267. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

231-2023

**Demande de permis – Résidence et garage – lot 6 515 573
(161, rue de Cortina) – PIIA.**

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 6 515 573 a soumis un plan de construction et d'implantation d'un bâtiment principal isolé et d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 42-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction et d'implantation d'un bâtiment principal isolé et d'un bâtiment accessoire proposé par le propriétaire du lot 6 515 573. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

232-2023

Demande de permis – Les diamants de l'Éternel – lot 6 491 398 (Éternel Spa) – PIIA.

CONSIDÉRANT que le promoteur du lot 6 491 398 a soumis un plan de construction et d'implantation pour des bâtiments insolites modèles Diamant, Diamant « A », Diamant octaèdre et Diamant brut.

CONSIDÉRANT que les bâtiments projetés, leurs allures, leurs compositions et les matériaux sont conformes à l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandations et qu'il recommande par sa résolution 43-2023 l'acceptation de la présente demande.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'émission des permis nécessaires pour le projet de construction et d'implantation des bâtiments insolites modèles Diamant, Diamant « A », Diamant octaèdre et Diamant brut, proposé par le propriétaire du lot 6 491 398. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

233-2023

Employé d'Aréna – Fin de la période de probation.

CONSIDÉRANT la résolution 201-2022 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau engageait M. Normand Dionne sous réserve d'une période de probation de 12 mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se déclare satisfaite de la prestation de travail de M. Normand Dionne.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau confirme l'engagement de M. Normand Dionne au poste d'employé d'Aréna. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

234-2023

Club des Fondateurs – Aide financière.

CONSIDÉRANT que le Club des Fondateurs a obtenu une aide financière de 15 225\$ de la MRC du fjord du

Saguenay pour l'installation d'équipements électroniques (télévision, caméra, haut-parleurs, etc.) pour la Place des Fondateurs, sous réserve d'une certaine participation financière du milieu;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités du Club et certains éléments non admissibles dans le programme d'aide de la MRC.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau verse au Club des Fondateurs une aide financière de 4 900\$, afin de leur permettre d'assumer la part du milieu requise et les éléments non admissibles, le tout sous réserve que l'ensemble des équipements électroniques acquis soit mis à la disposition du public lors de l'utilisation de la salle de la Place des Fondateurs. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Correspondance.

- 1) Le 31 mai 2023, M. Richard Villeneuve, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, informant la Municipalité que le Règlement # 539 (Prolongement du réseau d'aqueduc lac Clair #3) par lequel le conseil décrète un emprunt de 314 000\$ a été approuvé.
- 2) Le 13 juin 2023, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, transmettant à la Municipalité une copie conforme d'une correspondance adressée à la compagnie 9229-6698 Québec inc. à l'effet que le lot # 6 301 601 est utilisé à des fins autres que l'agriculture par l'entreprise de la Sablière du Clan Rochefort sans droit ni autorisation de la Commission.
- 3) Le 19 juin 2023, M. Vianney Gagnon, résidant au 95, boulevard Martel, informant la Municipalité de son intérêt à acheter une partie de terrain voisin du sien (lot # 5 912 032).
- 4) Le 13 juin 2023, Mme Stéphanie Mclean, du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, informant la Municipalité que le programme Environnement-Plage est reconduit pour une autre saison. Cependant, la plage du Camping Oasis ne répond plus aux exigences de ce programme puisqu'elle est considérée comme non sécuritaire.
- 5) Le 20 juin 2023, Mme Nicole Bolduc-DuBois, présidente de la journée internationale des aînées 2023, invitant la

Municipalité à participer et/ou à s'impliquer financièrement à cette journée qui se déroulera le vendredi, 29 septembre 2023 à l'hôtel la Saguenéenne de Chicoutimi.

- 6) Le 20 juin 2023, Mme Karine Brassard, de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse, sollicitant un don de la Municipalité afin de les aider dans leur campagne Sac-à-dons 2023 qui vient en aide aux jeunes de la DPJ (100\$ par sac).
- 7) Le 22 juin 2023, M. Serge Potvin, de l'Association des propriétaires du lac Clair, demandant à la Municipalité de remplacer les panneaux d'indication des numéros de chemins autour du lac Clair.

235-2023

Congrès 2023 – Fédération québécoise des municipalités du Québec.

CONSIDÉRANT la résolution 085-2023 par laquelle le conseil autorisait 3 membres (Mme Geneviève Migneault, M. Pierre Girard et M. Marc-André Guay) à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que Mme Migneault et M. Guay ne sont plus disponibles pour assister à ce congrès.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise 2 autres membres du conseil municipal (M. André Dufour et M. Gérald Morin) à assister au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui aura lieu du 28 au 30 septembre 2023 au Centre des congrès de Québec; que les inscriptions soient faites, et que les dépenses inhérentes à cette activité soient présentées au comité de finance pour acceptation et remboursement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

236-2023

Période de vacances – Émission des permis de construction.

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. Zachary Michaud, à émettre les permis de construction pendant la période de vacances 2023 de l'inspecteur municipal, soit du 10 au 21 juillet 2023 inclusivement. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

237-2023

**Demande de l'Association des propriétaires du lac-Emmurailé
– Situation problématique.**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à mandater une firme professionnelle pour évaluer la situation potentiellement problématique concernant l'amas rocheux près du 2016, chemin du lac-Emmurailé, et qu'un rapport soit produit à cet effet. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

238-2023

Terrain lac Tortue – Reprise de terrain.

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, la municipalité a signé devant M^e Kathryn Rivard la vente de Mme Martine Houde et M. Martin Thibeault d'une partie du lot 5 912 214 d'une superficie de 4 383.4 mètres carrés au prix de 25 000\$, avec notamment une obligation pour les acheteurs d'ériger dans les 18 mois un bâtiment principal sur cet emplacement;

CONSIDÉRANT que la « clause résolutoire » prévue au contrat de vente prévoit qu'à défaut par l'acquéreur de respecter les termes, conditions et délais prévus et acceptés par les parties, la municipalité pourra demander la résiliation de la vente après avoir signifié un avis de 60 jours;

CONSIDÉRANT que le délai de 18 mois est maintenant à échéance depuis quelques mois et qu'aucune résidence n'a été érigée sur l'emplacement vendu.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que :

- Mandat soit confié à Me Gaston Saucier, avocat chez Robinson Sheppard Shapiro, de préparer et faire signifier aux acquéreurs l'avis de 60 jours prévu.
- L'avis de 60 jours doit stipuler qu'à défaut de s'y conformer, celui-ci constituera la mise en demeure préalable à la demande introductive d'instance en résiliation de contrat à être signifiée aux acquéreurs;

- À défaut par les acquéreurs de donner suite à l'avis de 60 jours, Me Gaston Saucier, entreprenne toutes procédures judiciaires nécessaires pour récupérer le terrain vendu.
- M. Germain Grenon et M. Daniel Hudon, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

239-2023

Acceptation des comptes – Au 3 juillet 2023.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Geneviève Migneault et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

43116 – A.R.L.P.H.	30.00 \$
43117 – Beneva inc.	9 362.73
43118 – Coop. de travail Mont Victor Tremblay	115 000.00
43119 – Dépanneur St-David enr.	883.10
43120 – École St-David	500.00
43121 – Hydro-Québec	6 099.27
43122 – Lavoie Marc	2 020.00
43123 – PPS Canada	632.36
43124 – Snack Express	46.40
43125 – Uniréso Télécom inc.	195.35
43126 – Explornet communications inc.	336.60
43127 – Ministère du Revenu du Québec	34 510.49
43128 – Receveur général du Canada	12 793.44
43129 – Association des prop. Village alpin	1 762.00
43130 – Bell mobilité inc.	558.20
43131 – Dépanneur St-David enr.	1 120.40
43132 – Hydro-Québec	1 129.59
43133 – Ministre des Finances	413 671.00
43134 – Tremblay Claude	125.00
43135 – Bell Canada	557.02
43136 – Dépanneur St-David enr.	869.30
43137 – Hydro-Québec	4 298.01
43138 – Ministère du Revenu du Québec	4.03
43139 – Vidéotron S.E.N.C.	184.98
43140 – Association Diabète Saguenay	100.00
43141 – Bell Canada	86.17
43142 – Bouchard Claude	250.00
43143 – Condos Boréale inc.	10 000.00
43144 – Dépanneur St-David enr.	652.49

43145 – Hydro-Québec	3 956.00
43146 – 9190-0738 Québec inc.	12 868.87
43147 – Allard Francine, Mme	392.51
43148 – Archambault	244.24
43149 – Asphalte Henri Laberge inc.	5 038.91
43150 – Astus inc.	227.65
43151 – Atelier FAA inc.	3 176.76
43152 – Béton Vilmarc inc.	43.12
43153 – Blackburn et Blackburn inc.	820.31
43154 – Caouette informatique inc.	1 310.48
43155 – Annulé	0.00
43156 – Annulé	0.00
43157 – Annulé	0.00
43158 – Annulé	0.00
43159 – Annulé	0.00
43160 – Centre du bricoleur (Le)	4 810.64
43161 – Centre du camion Procam Saguenay inc.	499.77
43162 – Chevaliers de Colomb	300.00
43163 – Chevaliers de Colomb – conseil 6875	70.00
43164 – Commission des loisirs de Falardeau	489.78
43165 – Communications Télésignal inc.	475.35
43166 – Conseiller forestiers Roy inc.	3 000.00
43167 – Coopérative nationale de	2 267.32
43168 – Déneigement H.P. Grenon inc.	6 522.59
43169 – Dépanneur St-David enr.	363.52
43170 – Développement Falardeau	3 078.46
43171 – Dionne Normand	40.00
43172 – Dufour André, M.	1 207.24
43173 – Dumont-Poirier Catherine	105.00
43174 – Ébénisterie Rochefort	804.82
43175 – Emond Lynda, Mme.	66.43
43176 – Encreco inc.	22.97
43177 – Énergère, solutions éconergétiques	4 308.43
43178 – Englobe corp.	4 178.00
43179 – Entretien N. Lemaire	12 237.40
43180 – Les entreprises Bourget	15 188.34
43181 – Enviromax inc.	1 851.10
43182 – Eudore Boivin Itée	2 012.06
43183 – Eurofins Environnex	2 468.54
43184 – Excavation Claude Larouche inc.	6 643.26
43185 – Extincteurs Saguenay Lac-St-Jean inc.	611.28
43186 – Fonds d'information sur le Territoire	155.00
43187 – Fournitures de Bureau M.S.	1 433.69
43188 – Les fous du Roi	2 724.91
43189 – Gagnon William	120.00
43190 – Gauthier Éric	130.00
43191 – Gesticonfort inc.	4 466.68
43192 – Grenon Germain	58.01
43193 – Hexfit solutions inc.	659.36
43194 – Hudon Daniel, M.	1 112.28
43195 – Hydro-Québec	7 696.99
43196 – Identification sports inc.	3 842.18
43197 – Intermec sports	1 946.52
43198 – JLD- Laguë	202.93
43199 – JRM Excavation	15 010.57

43200 – Laberge, Guérin et associés	5 042.57
43201 – Larouche, Fabien, M.	20.00
43202 – L’Arsenal	1 188.84
43203 – Lavoie Marc	364.24
43204 – Lessard Tremblay, notaires, en fiducie	2 554.48
43205 – Logiciels Sport-plus inc.	1 263.98
43206 – Lumen	222.19
43207 – Ministère du Revenu du Québec	26 574.98
43208 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	30 076.35
43209 – Municipalité de St-Honoré	380.00
43210 – Nutrinor	74.16
43211 – Nutrite Belle pelouse	1 096.86
43212 – Paul Marcel	348.13
43213 – Plomberie Latulippe	1 448.63
43214 – Princess auto	208.05
43215 – Produits énergétiques GAL inc.	557.63
43216 – Produits B.C.M. Itée	4 654.51
43217 – Produits sanitaires Lépine inc.	1 289.07
43218 – Quincaillerie Bridéco Itée	53.99
43219 – Receveur général du Canada	9 516.58
43220 – Régie des matières résiduelles	2 307.74
43221 – Robinson, Sheppard, Shapiro, avocats	3 865.80
43222 – Sanidro inc.	2 160.63
43223 – Secuor inc.	943.48
43224 – Serres Belle de jour	7 715.40
43225 – Services électroniques Magary	34.44
43226 – Société canadienne des postes	768.96
43227 – Stantec experts-conseils Itée	465.65
43228 – Station service Mercier et Frères inc.	629.63
43229 – Storrer Loïc	328.13
43230 – Test-air (9771-9962 Québec inc.)	4 221.02
43231 – Thermoshell	1 865.12
43232 – Tremblay Kathleen	40.00
43233 – Usinage Z.M.M. inc.	298.94
43234 – Valineige SA	4 463.91
43235 – Variétés L.C.R. inc.	282.73
43236 – Vidéotron S.E.N.C.	277.98

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Je, soussigné, greffier-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Greffier-trésorier et directeur général

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 14

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**